

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRÉSIVAUDAN - SEMLG

Société Anonyme d'Économie Mixte à Conseil d'administration
Au capital de 260 255 euros
Siège social : 30 allée des Terrasses - 38190 LES ADRETS
070 503 446 R.C.S. GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre novembre,
À douze heures trente minutes,

Les actionnaires de la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRÉSIVAUDAN - SEMLG se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de la Mairie de Theys – Place de l'Eglise (39570), sur convocation du Président du Conseil d'administration effectuée par lettres simples en date du 7 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance reçus dans les délais légaux et statutaires.

L'Assemblée Générale est présidée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN, représentée par Madame Régine MILLET, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

M. André JOURNOUD et M. Jacques LESIMPLE, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

M. Jean-François GENEVRAY est désigné comme Secrétaire.

Le Bureau étant ainsi composé, le Président déclare la séance ouverte.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 91 614 actions sur les 104 102 actions composant le capital social, soit au moins le tiers au moins du capital social.

Le Président constate que la présente Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer en session ordinaire.

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, représenté par Monsieur Jean-Marc BAUMANN, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 novembre 2025, est absent et excusé.

Madame Sandra FOURNEL, représentant du Comité Social et Économique, dûment convoqué par message électronique en date du 7 novembre 2025, est absente.

Madame Maïva NAWABI, représentant du Comité Social et Économique, dûment convoqué par message électronique en date du 7 novembre 2025, est absente.

Monsieur Alexandre BELTRAMI, représentant du Comité Social et Économique, dûment convoqué par message électronique en date du 7 novembre 2025, est présent.

Monsieur Olivier GRANIER, représentant du Comité Social et Économique, dûment convoqué par message électronique en date du 7 novembre 2025, est présent.

Le cabinet LONJON & Associés, représentée par Maître Frédéric OSTI est invité à entrer en séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée Générale ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires valablement reçus ;
- les formulaires de vote par correspondance valablement reçus ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes et le récépissé postal d'envoi recommandé ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale ; et
- le projet de statuts sous leur nouvelle forme SPL.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Transformation de la SEMLG en SPL ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Constatation de la fin du mandat du Président du Conseil d'Administration ;
- Constatation de la fin du mandat du Directeur-Général ;
- Constatation de la fin du mandat des Administrateurs ;
- Nomination des nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant rappelé, le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Le Président de séance déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'Assemblée Générale pour fournir, à ceux des membres qui le désireraient, toutes explications et précisions nécessaires, ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de formuler.

Après échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la forme de la Société.

Elle approuve article par article les nouveaux statuts de la Société sous sa forme de Société Publique Locale.

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale par : « **SPL du Grésivaudan** », l'article 2 est modifié en conséquence.

L'assemblée Générale décide de transférer le siège social initialement fixé 30 allée des Terrasses - 38190 LES ADRETS à **CROLLES (38926 Cédex) 390 Rue Henri Fabre**. L'article 4 sera modifié en conséquence.

L'Assemblée Générale décide également de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, comme suit :

« ARTICLE 3 – OBJET »

La Société a pour objet la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur par tout moyen, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de convention, de toutes les activités touristiques et de loisirs sportifs pour le compte de ses Actionnaires.

Elle a pour objet, notamment, au bénéfice de ses Actionnaires, les missions complémentaires suivantes :

- *La conception, le financement et la réalisation des investissements nécessaires à la conduite des politiques touristiques et de loisirs sportifs des Actionnaires ;*
- *La création, le développement, la gestion et l'exploitation des différentes activités touristiques et de loisirs sportifs suivantes :*
 - *Le service public des domaines de loisirs sportifs, dont les remontées mécaniques toute l'année, ainsi que le cas échéant des activités complémentaires de diversification, d'animation et toutes les activités et services participant à leur attractivité économique (restauration, commerces, immobiliers de loisirs, navettes usagers...) ;*
 - *Les espaces de restauration des domaines de loisirs sportifs et touristiques des Actionnaires ;*
 - *Les équipements et services liés à la pratique des activités nordiques (foyer de fond, stade de biathlon...) et aux espaces et itinéraires de randonnée ;*

- *Les missions de service public nécessaires au bon fonctionnement des équipements touristiques et de loisirs sportifs des stations de montagne : entretien et déneigement des espaces de circulation et de stationnement, salle hors-sac, toilettes publiques, halte-garderie saisonnière, ...*
- *L'exploitation de tout équipement touristique, ou de loisirs sportifs implanté sur le territoire des Actionnaires et relevant de leur compétence partagée en application de l'article L. 1111-4 du CGCT.*
- *La communication et la promotion des activités en collaboration avec les autres acteurs touristiques (office de tourisme, etc.) ;*
- *Toutes actions en faveur du développement et de la valorisation de l'attractivité touristique (organisation d'événements et de manifestations touristiques notamment) ;*
- *Le conseil de ses Actionnaires dans le champ de son objet statutaire.*

Plus généralement, la Société pourra accomplir toute action, notamment immobilière ou financière, pouvant se rattacher à son objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Toutes les activités et missions prises en charge par la SPL se feront au bénéfice exclusif de ses Actionnaires, sur le territoire de ceux-ci, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. »

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que la transformation de la Société est actée en date de ce jour.

Après avoir rappelé que les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix exprimées pour le calcul de la majorité, cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 91 614 actions représentant 91 614 voix.

Votes contre : / actions représentant /voix.

Total des voix exprimées par les actionnaires : 91 614 voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la proposition de la nouvelle gouvernance, ainsi que de la fin des mandats :

- De la CCLG, représentée par Madame Régine MILLET, de son mandat de Présidente du Conseil d'Administration, ainsi que de son mandat d'administrateur,
- De M. Jean-François GENEVRAY de ses fonctions de Directeur-Général,
- De la CAISSE DES DEPOT ET CONSIGNATIONS, de son mandat d'administrateur,
- De TERRITOIRES 38, de son mandat d'administrateur,
- De la CCLG représentée par Monsieur Martin GERBAUX, de son mandat d'administrateur,
- De la CCLG représentée par Madame Alexandra COHARD, de son mandat d'administrateur,
- De la CCLG représentée par Madame Delphine PERREAU, de son mandat d'administrateur,
- De la CCLG représentée par Madame Martine KOHLY, de son mandat d'administrateur,
- De la CCLG représentée par Monsieur Sydney REBBOAH, de son mandat d'administrateur,
- De la CCLG représentée par Monsieur Karim CHAMON, de son mandat d'administrateur,
- De la Commune des Adrets, représentée par Monsieur Damien CARTIER-MILLION de son mandat d'administrateur,
- De la Commune de Theys, représentée par Monsieur Pierre DUFOUR de son mandat d'administrateur,
- De la Commune du Haut-Bréda, représentée par Monsieur Alain FOURNIER de son mandat d'administrateur,
- De la Commune du Plateau des Petites Roches, représentée par Monsieur Julien LORENTZ de son mandat d'administrateur,
- De la CERA et de la CASRA de leurs mandats de censeurs.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la SPL du Grésivaudan, en remplacement des administrateurs et dirigeants, dont les mandats prennent fin automatiquement à la transformation, conformément aux dispositions de l'article 15.2 des nouveaux statuts, pour une durée de six (6) années avec effet à compter de ce jour :

- La Commune d'Allevard représentée par Madame Christelle Mégret,
- La Commune de Crêts En Belledonne représentée par Monsieur Jérôme LARDIERE,
- La Commune de la Chapelle du Bard représentée par Monsieur Karim CHAMON,
- La Commune de la Terrasse représentée par Madame Annick GUICHARD,
- La Commune de Laval en Belledonne représentée par Monsieur Martin GERBAUX,
- La Commune du Haut Bréda représentée par Monsieur Alain FOURNIER,
- La Commune des Adrets représentée par Monsieur Damien CARTIER-MILLON,
- La Commune du Plateau des Petites-Roches représentée par Madame Dominique CLOUZEAU,
- La Commune de Theys représentée par Monsieur Pierre DUFOUR,
- La CCLG représentée par Monsieur Christophe SUSZYLO,
- La CCLG représentée par Monsieur Claude BENOIT,
- La CCLG représentée par Madame Anne-Françoise BESSON,
- La CCLG représentée par Monsieur Clément BONNET,
- La CCLG représentée par Monsieur Hervé LENOIRE,
- La CCLG représentée par Monsieur François OLLEON,
- La CCLG représentée par Madame Régine MILLET,
- La CCLG représentée par Madame Delphine PERREAU,
- La CCLG représentée par Madame Alexandra COHARD.

Lesquels seront amenés à déclarer à l'issue de la présente assemblée, par courrier séparé, qu'ils acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de leur fonction d'administrateur.

Après avoir rappelé que les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix exprimées pour le calcul de la majorité, cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 91 614 actions représentant 91 614 voix.

Votes contre : / actions représentant /voix.

Total des voix exprimées par les actionnaires : 91 614 voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

Après avoir rappelé que les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix exprimées pour le calcul de la majorité, cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 91 614 actions représentant 91 614 voix.

Votes contre : / actions représentant /voix.

Total des voix exprimées par les actionnaires : 91 614 voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OoOoO

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président de séance La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN <i>Représentée par Mme Régine MILLET</i> 	Le Secrétaire M. <i>Jean François</i> GENEVRAZ 
Les Scrutateurs	
André JOURNOUD 	Jacques LÉSIMPLE 